



## Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

### **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 17'000'000.- (TTC) destiné à la construction d'une auberge et d'une maison communale situées à Port-Gitana**

*Séance du Conseil municipal du mardi 29 juin 2021*

vu l'intention de réaliser des nouveaux bâtiments à Port-Gitana notamment dédiés à une auberge et l'autre à la vie sociale, administrative et associative de la commune de Bellevue,

vu le crédit d'étude d'un montant de F 400'000.- (TTC) destiné au concours d'architecte pour les futurs bâtiments Gitana voté par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 7 mai 2019 et approuvé par décision du département de la cohésion sociale en date du 26 juin 2019 ainsi que son crédit complémentaire d'un montant de F 50'000.- (TTC) voté par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 mars 2020,

vu le résultat du concours d'architecte promulgué le 6 mars 2020 et attribué à Robin Bader Architekt, en collaboration avec Constance Leroy, pour le projet « Chat Blanc Chat Blanc »,

vu l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de F 2'240'000.— (TTC) destiné à la réalisation de deux bâtiments (auberge et maison communale) à Port-Gitana voté par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 juillet 2020,

vu la volonté d'obtenir un rendement raisonnable sur la partie auberge (hôtel-restaurant),

vu le devis général établi par l'atelier ba.le,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité du mardi 15 juin 2021,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration du mardi 22 juin 2021,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

### DECIDE

#### Par 16 oui, c'est l'unanimité

1. d'accepter la construction d'une auberge et d'une maison communale situées à Port-Gitana, y compris aménagements extérieurs (sans mobilier),
  2. d'ouvrir un crédit d'engagement de F 17'000'000.- (TTC) destiné à cette fin,
  3. de comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
  4. de reclassifier l'auberge (partie Hôtel-Restaurant y compris terrain) au patrimoine financier dès la fin des travaux,
  5. d'amortir la dépense nette relative au patrimoine administratif, plus les montants du crédit d'étude et du crédit d'étude complémentaire, au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024,
  6. d'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de ces travaux.
- 

